



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parachutisme

Question écrite n° 116999

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la pratique du parachutisme de loisirs. En effet, la France est un des rares pays où il n'existe pas de titre délivré par l'État pour cette pratique. Des titres de pratique existent pourtant pour les ULM, les ballons, les avions, les planeurs et les hélicoptères. Cette situation pose de nombreux problèmes de sécurité, du fait de la non-application du code de l'aviation civile. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En France, l'encadrement et le contrôle de la pratique du parachutisme sportif et de loisir relèvent du ministère chargé des sports. En effet, le décret n° 75-364 en date du 13 mai 1975 relatif au parachutisme sportif transfère clairement la tutelle de cette discipline au ministère chargé des sports. Sur un plan général, cette activité est régie par le code du sport. Le ministère chargé des sports a délégué à la Fédération française de parachutisme le développement de la discipline et l'encadrement de la pratique sportive. Seule l'activité d'enseignement et d'encadrement de ce sport fait l'objet d'un diplôme d'État. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer continue à délivrer quant à lui une licence de parachutiste professionnel permettant à son titulaire d'exécuter, contre rémunération, les activités de travail aérien et de transport aérien. Dans la plupart des autres États européens, les licences de parachutisme à des fins de loisirs sont délivrées par les fédérations et permettent d'exercer des activités professionnelles. La création d'une licence de loisir délivrée par les services de l'État serait donc atypique dans le paysage aéronautique européen. Il n'est donc pas envisagé la création d'une licence de parachutisme de loisir.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116999

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 1002

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2523